



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 19589

Numéro SIREN : 484 212 055

Nom ou dénomination : AIGOREP

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2012 sous le numéro de dépôt 101682



1210178701

DATE DEPOT :	2012-11-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R101682
N° GESTION :	2009B19589
N° SIREN :	484212055
DENOMINATION :	AIGOREP
ADRESSE :	36 rue Brunel 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2012/11/02
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

21/11/12 QR

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I N° R

05 NOV. 2012

N° DE DÉPOT

201682

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

53 19583

2 NOVEMBRE 2012

ENTRE

AIGOREP SARL

et

ACP VALORISATION SARL

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

TABLE DES MATIERES

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION - METHODES D'EVALUATION- OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR CONCERNANT LES SOCIETES

- 1.1 Présentation des sociétés
- 1.2 Motifs et buts de l'opération
- 1.3 Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions de la Fusion
- 1.4 Méthodes d'évaluation
- 1.5 Opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012 ou à intervenir préalablement à la réalisation de la Fusion

II - FUSION PAR ABSORPTION DE ACP VALORISATION PAR AIGOREP

- 2.1 Consistance du patrimoine de ACP VALORISATION
- 2.2 Désignation et évaluation des éléments d'actifs transférés par ACP VALORISATION
- 2.3 Prise en charge du passif de ACP VALORISATION
- 2.4 Détermination de l'actif net transféré par ACP VALORISATION à titre de fusion
- 2.5 Engagements hors bilan
- 2.6 Propriété et jouissance du patrimoine de ACP VALORISATION
- 2.7 Origine de propriété du fonds de commerce transféré
- 2.8 Situation locative
- 2.9 Charges et conditions générales de l'absorption par voie de fusion de ACP VALORISATION
- 2.10 Immeubles apportés par ACP VALORISATION
- 2.11 Déclarations concernant ACP VALORISATION et son patrimoine

III - RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX - REMUNERATION DE LA FUSION- AUGMENTATION DE CAPITAL DE AIGOREP - MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION - DISSOLUTION DE ACP VALORISATION

- 3.1 Rapport d'échange des droits sociaux
- 3.2 Rémunération de la Fusion
- 3.3 Augmentation du capital de AIGOREP - Montant prévu de la prime de fusion
- 3.4 Dissolution de ACP VALORISATION

IV - CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

- 4.1 Conditions de réalisation de la fusion
- 4.2 Déclarations et obligations fiscales

V - REMISE DE TITRES - POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

- 5.1 Remise de titres
- 5.2 Pouvoirs - Frais - Election de domicile

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**AIGOREP**

Société à responsabilité limitée au capital de 4.059.912 euros
dont le siège social est 36 rue Brunel, 75017 Paris
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris
sous le numéro d'identification 484 212 055

(ci-après désignée "AIGOREP" ou l'"Absorbante")

représentée par Monsieur Quoc-Giao Tran agissant au nom et en qualité de Gérant de ladite société, et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une décision de la collectivité des associés en date du 2 novembre 2012, dont une copie du procès-verbal demeurera jointe à chacun des originaux des présentes (Annexe 1),

D'UNE PART,

ET :

ACP VALORISATION

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
dont le siège social est 36 rue Brunel, 75017 Paris
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris
sous le numéro d'identification 519 040 851

(ci-après désignée "ACP VALORISATION" ou l'"Absorbée"),

représentée par Monsieur Quoc-Giao Tran, agissant au nom et en qualité de Gérant de ladite société, et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 2 novembre 2012, dont une copie du procès-verbal demeurera jointe à chacun des originaux des présentes (Annexe 2),

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT

I.

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES
MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION
METHODES D'EVALUATION
OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR CONCERNANT LES SOCIETES**

I.1 Présentation des sociétés

I.1.1 AIGOREP (Absorbante)

AIGOREP a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit jusqu'au 12 septembre 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital social s'élève à 4.059.912 euros. Il est divisé en 4.059.912 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune.

AIGOREP n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits (obligations) donnant accès ou non à son capital autres que les parts sociales composant son capital social.

AIGOREP a pour objet :

- *"l'acquisition, la propriété, la revente, notamment sous le régime de marchands de biens, et l'administration, l'exploitation et/ou la mise à disposition sous forme de bail ou autrement, de tous types d'immeubles et/ou d'ensembles immobiliers à usage commercial, de bureaux, d'habitation ou autre ;*
- *et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet connexe ou complémentaire."*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.2 ACP VALORISATION (Absorbée)

ACP VALORISATION a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit jusqu'au 20 décembre 2108, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital social s'élève à 5.000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement détenues par la société Aigo Capital Partners.

ACP VALORISATION n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits (obligations) donnant accès ou non à son capital autres que les parts sociales composant son capital social.

ACP VALORISATION a pour objet :

"Toutes opérations se rapportant à l'activité de marchands de biens, à savoir l'achat en vue de les revendre en l'état ou après rénovation ou transformation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, fonds de commerces, actions ou parts de sociétés immobilières.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.3 Liens des sociétés entre elles

(a) Liens capitalistiques :

A la date des présentes, la société Aigo Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 12.800.000 euros, dont le siège social est 36 rue Brunel, 75017 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification 504 236 548 R.C.S. Paris ("ACP") détient la totalité du capital social de ACP VALORISATION et environ 96% du capital social d'AIGOREP, le solde étant détenu par la société Aigo Advisors.

Cette opération n'aurait ainsi qu'un caractère de restructuration interne.

(b) Dirigeants communs :

Monsieur Quoc-Giao Tran est le Gérant des deux sociétés parties à l'opération de fusion.

1.2 Motifs et buts de l'opération

A la suite de l'acquisition de la société AIGOREP en date du 19 octobre 2012 et des diverses opérations sur le capital intervenues postérieurement et décrites ci-après, ACP détient la quasi-totalité du capital d'AIGOREP.

En date du 19 Octobre 2012, AIGOREP détient en stock 6 immeubles dans le cadre de son activité de marchand de biens, ces bâtiments ayant anciennement été des succursales de la Banque de France dans les villes de Lisieux, Armentières, Dreux, Pontivy, Fougères et Sables d'Olonne. A la même date, ACP VALORISATION, détient en stock un seul immeuble de bureaux, situé à Montrouge.

La présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe auquel appartiennent les deux sociétés et ayant pour objectif de simplifier et rationaliser les structures du groupe, notamment en regroupant dans une structure unique l'ensemble des activités de marchands de biens du groupe.

En conséquence, AIGOREP et ACP VALORISATION ont arrêté le principe de la fusion par voie d'absorption de ACP VALORISATION par AIGOREP (ci-après désignée la "Fusion").

1.3 Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de AIGOREP et ACP VALORISATION. Ces comptes figurent en Annexes 3 et 4 aux présentes.

1.4 Principes de valorisation

1.4.1 Méthodes d'évaluation des éléments d'actif transférés et des éléments du passif pris en charge

- a) S'agissant d'une opération de restructuration interne et conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable ("CRC"), les parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actif transférés et des éléments du passif pris en charge, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011, date de clôture du dernier exercice social de ACP VALORISATION.

Sur cette base, la valeur nette comptable du patrimoine apporté par ACP VALORISATION ressort à 677.588 euros, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif apportés figurant ci-après.

- b) En date du 19 octobre 2012, l'associé unique de AIGOREP a pris la décision, d'une part, de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion, ainsi que le prévoit l'article L. 236-10 du Code de commerce et d'autre part, de désigner Madame Maryse Le Goff en qualité de Commissaire aux apports ainsi que le prévoit l'article L. 225-8 du Code de commerce. Une copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de AIGOREP figure en Annexe 5. En date du 19 octobre 2012, l'associé unique de la société ACP VALORISATION a pris la décision de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion, ainsi que le prévoit l'article L. 236-10 du Code de commerce. Une copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de ACP VALORISATION figure en Annexe 6.

1.4.2 Modalités de rémunération

Pour la détermination de la rémunération de l'apport à titre de Fusion, il a été retenu pour la valorisation de l'Absorbante le montant de ses capitaux propres par action immédiatement avant l'apport (et après réalisation des opérations décrites à l'article 1.5 ci-après), soit environ 19,85 euros par part, s'agissant d'une société ne détenant que des actifs immobiliers et dans la mesure où, compte tenu des provisions enregistrées en octobre 2012, la valeur réelle des immeubles détenus par l'Absorbante peut être considérée comme égale à leur valeur comptable.

L'Absorbée ne détenant à la date des présentes plus d'actifs immobiliers à l'exception d'un immeuble (situé à Montrouge et valorisé à un montant arrondi à 5.503 K€, valorisation confirmée par deux estimations de professionnels de l'immobilier (banque et agence immobilière)), il a été retenu comme valeur par action de la Société le montant de ses capitaux propres par part tel qu'apparaissant dans la situation comptable de l'Absorbée en date du 30 septembre 2012 augmenté de la différence entre la valeur d'expertise et la valeur comptable de l'immeuble détenu, soit 3.041 K€, soit une valorisation d'environ 22.581,98 euros par part.

Sur cette base, l'augmentation de capital social et le nombre de parts à émettre en conséquence en rémunération de l'apport à titre de Fusion s'élève à 568.705.

1.5 Opérations sur le capital intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012 ou à intervenir préalablement à la réalisation de la Fusion

1.5.1 Opérations intervenues ou à intervenir pour AIGOREP :

Le 19 octobre 2012, AIGOREP, alors dénommée Cerep France A, a augmenté son capital social d'une somme de 20.046.300 euros pour le porter de 8.000 euros à 20.054.300 euros.

Le 19 octobre 2012, ACP a acquis les 20.054.300 parts sociales de la société Cerep France A, soit la totalité du capital social. ACP, en sa qualité d'associé unique a à cette même date, modifié la dénomination sociale de la société Cerep France A en AIGOREP.

Par décisions en date du 26 octobre 2012 :

- le capital social d'AIGOREP a été augmenté d'une somme de 22.682.608 euros par l'émission de 22.682.608 parts nouvelles, par incorporation de la créance détenue par la société Aigo Advisors, société à responsabilité limitée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 36, rue Brunel, 75017 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 994 337 ;
- le capital social a été réduit d'une somme de 42.451.996 euros par réduction du nombre de parts sociales et ce aux fins d'apurer les pertes ;
- le capital social d'AIGOREP a été augmenté d'une somme de 3.775.000 euros par incorporation de la créance détenue par ACP
- le capital social a enfin été réduit d'une somme de 3.856.918 euros par réduction du nombre de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ; cette réduction de capital devrait être définitivement réalisée avant réalisation définitive de la Fusion objet des présentes.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, le capital social d'AIGOREP s'élèvera à un montant de 202.994 divisé en 202.994 parts sociales.

1.5.2 Opérations intervenues ou à intervenir pour ACP VALORISATION :

Aucune opération sur le capital de ACP VALORSATION n'est intervenue depuis le 1^{er} janvier 2012.
Aucune opération n'est projetée préalablement à la Fusion.

FUSION PAR ABSORPTION

DE

ACP VALORISATION

PAR

AIGOREP

2.1 Consistance du patrimoine de ACP VALORISATION

ACP VALORISATION transmet à AIGOREP, à titre de fusion, ce qui est accepté par Monsieur Quoc-Giao Tran, *ès qualités*, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé :

- que les actifs transférés à AIGOREP et les passifs pris en charge par elle décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine de ACP VALORISATION à la date du 31 décembre 2011 retenue pour l'établissement des conditions de la Fusion, et qu'ils ont pu évoluer depuis (les cessions d'immeubles intervenues au cours de l'exercice 2012 sont résumées en Annexe 7) ;
- que la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par ACP VALORISATION à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de AIGOREP et considérées comme accomplies par AIGOREP, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de ACP VALORISATION ;
- que, du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine d'ACP VALORISATION qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société sera transféré à AIGOREP dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En outre, l'absorption d'ACP VALORISATION par voie de fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

2.2 Désignation et évaluation des éléments d'actifs transférés par ACP VALORISATION

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le patrimoine d'ACP VALORISATION transféré à AIGOREP au titre de la Fusion comprend l'ensemble des éléments d'actif suivants :

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

NEANT

Immobilisations corporelles

NEANT

Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières transférées par ACP Valorisation sont :

ELEMENTS TRANSMIS	Val. brute en euros	Amort. / prov. en euros	Val. nette en euros
Autres immobilisations financières	119	0	119

Lesdites immobilisations financières sont transmises
pour une valeur globale de :

119 euros

Lesdits éléments d'actif immobilisé sont donc
transférés pour une valeur totale de

119 euros

B - ACTIF CIRCULANT

Les éléments d'actif circulant transférés par ACP VALORISATION sont :

Stocks et en-cours

ELEMENTS TRANSMIS	Val brute en euros	Amort / prov en euros	Val nette en euros
Marchandises	11.445.307	0	11.445.307

Créances

ELEMENTS TRANSMIS	Val brute en euros	Amort / prov en euros	Val nette en euros
Autres créances	298.921	0	298.921

Divers

ELEMENTS TRANSMIS	Val brute en euros	Amort / prov en euros	Val nette en euros
Valeurs mobilières de placement	82.113	0	82.113
Disponibilités	166.297	0	166.297
Charges constatées d'avance	3.328	0	3.328

Lesdits éléments d'actif circulant sont donc
transférés pour une valeur totale de 11.995.966 euros

LES ELEMENTS D'ACTIF DE ACP VALORISATION SONT
DONC TRANSFERES A AIGOREP POUR LA SOMME DE 11.996.085 euros

2.3 Prise en charge du passif de ACP VALORISATION

L'absorption de ACP VALORISATION par voie de fusion est consentie et acceptée moyennant prise en charge par AIGOREP, en l'acquit de l'Absorbée, de l'ensemble des éléments passifs de cette société, à savoir, conformément aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

A - DETTESDettes financières

Emprunts auprès des établissements de crédit	5.400.000 euros
Emprunts et dettes diverses	5.668.355 euros

Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108.503 euros
Dettes fiscales et sociales	7.853 euros

Autres dettes

Autres dettes	6.615 euros
---------------	-------------

Le montant total des dettes s'élève donc à : 11.191.326 euros

B - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Produits constatés d'avance	127.171 euros
-----------------------------	---------------

Le montant total des produits constatés d'avance s'élève donc à : **127.171 euros**

**LE TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE
PAR AIGOREP S'ELEVE DONC A UN MONTANT DE **11.318.497 euros****

2.4 Détermination de l'actif net transféré par ACP VALORISATION à titre de fusion

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actif sont transférés par ACP VALORISATION pour une valeur de **11.996.085 euros**
- les éléments de passif de ACP VALORISATION pris en charge par AIGOREP s'élève à **11.318.497 euros**

**L'ACTIF NET TRANSFERE PAR ACP VALORISATION
S'ELEVE DONC A **677.588 euros****

2.5 Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actif et de passif ci-dessus désignés de ACP VALORISATION, AIGOREP bénéficiera, le cas échéant, par l'effet de la Fusion, des engagements reçus par ACP VALORISATION au titre des biens et droits transférés, et sera substituée à ACP VALORISATION dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

2.6 Propriété et jouissance du patrimoine de ACP VALORISATION

AIGOREP sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits mobiliers et immobiliers transférés par ACP VALORISATION dès le jour où la Fusion deviendra définitive par la réalisation des conditions prévues sous l'article 4.1 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, AIGOREP accepte, dès la date des présentes, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de ACP VALORISATION tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, ACP VALORISATION s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de AIGOREP.

2.7 Origine de propriété du fonds de commerce transféré

Aucun fonds de commerce n'est apporté par ACP VALORISATION.

2.8 Situation Locative

Le bail portant sur l'immeuble apporté dans le cadre de la Fusion (compte tenu des cessions réalisées en 2012 et résumées en Annexe 7) conclu le 2 novembre 2010 entre ACP VALORISATION et l'Association Pour l'Emploi des Cadres a fait l'objet d'un congé reçu en bonne forme avec effet au 1^{er} décembre 2012, le locataire ayant déjà quitté les lieux. L'immeuble peut donc être considéré comme libre de toute occupation. 21 parkings situés 10 bis boulevard du général de Gaulle à Montrouge (Hauts de Seine) font l'objet d'une promesse de vente et d'un prêt à usage conclus le 4 juillet 2012 au profit de LAFITTE PIERRE et sont, en conséquence du prêt à usage précité, susceptibles d'être mis à disposition de cette société dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception demandant la mise à disposition de ces parkings.

2.9 Charges et conditions générales de l'absorption par voie de fusion de ACP VALORISATION

Ainsi qu'il est dit à l'article 2.3 ci-dessus, l'absorption par voie de fusion de ACP VALORISATION est faite à charge pour AIGOREP de payer en l'acquit de ACP VALORISATION le passif de cette société.

Ce passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés, le cas échéant, seront supportés par AIGOREP, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de ACP VALORISATION, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de ACP VALORISATION et de AIGOREP dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

L'absorption par voie de fusion de ACP VALORISATION est en outre consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

- a) AIGOREP prendra les biens et les droits transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre ACP VALORISATION pour quelque cause que ce soit.

AIGOREP sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de ACP VALORISATION qui n'entend donner aucune autre garantie que celles dont elle est elle-même bénéficiaire, ce qui est expressément reconnu et accepté par AIGOREP.

- b) AIGOREP supportera toutes les charges et obligations postérieures à la date de réalisation définitive de la Fusion (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens ou les activités transférés peuvent ou pourront être assujettis.
- c) AIGOREP sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration, résiliera à ses frais, ou supportera éventuellement leur résiliation à l'initiative ou à raison d'un refus de transfert du cocontractant, sans recours contre ACP VALORISATION, tous les contrats auxquels cette société est partie.
- d) AIGOREP sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par ACP VALORISATION, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à ACP VALORISATION (sous réserve de l'accomplissement des formalités éventuellement nécessaires).

- e) AIGOREP sera substituée à ACP VALORISATION dans tous les droits et obligations de locations de biens immobiliers dont ACP VALORISATION est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls.

En conséquence, elle sera substituée dans tous les droits et obligations des baux et conventions.

- f) AIGOREP aura, après réalisation définitive de la présente Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de ACP VALORISATION et relativement aux biens à elle transférés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

- g) AIGOREP sera tenue à l'acquit du passif de ACP VALORISATION à elle transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et généralement, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances compris dans le patrimoine transféré, comme ACP VALORISATION est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals valablement pris par ACP VALORISATION et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, AIGOREP sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- h) Au cas où des créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, AIGOREP fera son affaire, avec l'assistance de ACP VALORISATION, pour en obtenir mainlevée.
- i) AIGOREP se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités transférés.
- j) AIGOREP remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transférés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ACP VALORISATION s'oblige à fournir à AIGOREP tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes conventions. Notamment, ACP VALORISATION devra, à première réquisition de AIGOREP, et jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.

2.10 Immeubles apportés par ACP VALORISATION

Sont apportés par ACP VALORISATION les immeubles dont la liste figure en Annexe 8 ainsi que 21 parkings situés 10 bis, boulevard du Général de Gaulle à Montrouge (Hauts de Seine) qui font l'objet d'une promesse de vente au profit de LAFITTE PIERRE en date du 4 juillet 2012.

2.11 Déclarations concernant ACP VALORISATION et son patrimoine

Monsieur Quoc-Giao Tran fait, ès-qualités, les déclarations suivantes :

2.11.1 En ce qui concerne ACP VALORISATION

- que ACP VALORISATION a tout pouvoir, toute autorité et pleine capacité pour conclure et exécuter le présent projet de fusion, qu'elle est une société valablement constituée et qu'elle peut sans restriction prendre et exécuter les engagements à sa charge stipulés aux termes du présent projet de fusion ;
- que ACP VALORISATION n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou cessation des paiements, ou toute autre procédure assimilée ;
- que ACP VALORISATION est immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siret 519 040 851 00015,
- que ACP VALORISATION est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- que ACP VALORISATION ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

2.11.2 En ce qui concerne le patrimoine de ACP VALORISATION transféré à titre de fusion

- que les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers et immobiliers et droits de toute nature transférés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque, de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété, à l'exception de la promesse de vente visée à l'article 2.10 ci-dessus ;
- que le patrimoine transféré ne comprend aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ;
- que ACP VALORISATION n'a souscrit aucun engagement hors-bilan.

**RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
REMUNERATION DE LA FUSION
AUGMENTATION DE CAPITAL DE AIGOREP
MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION
DISSOLUTION DE ACP VALORISATION**

3.1 Rapport d'échange des droits sociaux

Pour déterminer la rémunération des apports résultant de l'absorption de ACP VALORISATION, il a été procédé à une estimation de la valeur de ACP VALORISATION et de AIGOREP selon les méthodes relatives à l'article 1.4.2 ci-dessus.

Au résultat de ces évaluations et compte tenu et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décrite à l'article 1.5 ci-dessus, le rapport d'échange s'établit à 113.741 parts sociales nouvelles de AIGOREP pour 100 parts sociales anciennes de ACP VALORISATION.

3.2 Rémunération de la Fusion

En rémunération et représentation de l'actif net transféré par ACP VALORISATION, il sera attribué à l'associé unique de cette société 568.705 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par AIGOREP selon le rapport d'échange mentionné à l'article 3.1 ci-dessus.

Ces parts sociales seront créées avec jouissance du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Cette rémunération a été déterminée en tenant compte de l'application des méthodes d'évaluation mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus.

3.3 Augmentation du capital de AIGOREP - Montant prévu de la prime de fusion

3.3.1 Augmentation de capital de AIGOREP

Ainsi qu'il est dit à l'article 3.2 ci-dessus, AIGOREP créera 568.705 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune en rémunération du transfert de l'actif net de ACP VALORISATION et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 568.705 euros, pour le porter de 202.994 euros (son montant après l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 1.5 ci-dessus) à 771.699 euros.

Compte tenu et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décrite à l'article 1.5 ci-dessus, le capital social de AIGOREP sera alors divisé en 771.699 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune de même catégorie, entièrement libérées. Les 568.705 parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de AIGOREP et jouiront des mêmes droits que les parts sociales anciennes.

3.3.2 Montant prévu de la prime de fusion

Le montant de l'actif net transféré par ACP VALORISATION s'élevant à 677.588 euros

et le montant de l'augmentation de capital de AIGOREP s'élevant à 568.705 euros

la différence représente le montant prévu de la prime de fusion, qui s'élève à 108.883 euros

La prime de fusion sera inscrite sur un compte "prime de fusion" au passif du bilan de AIGOREP. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les associés de cette société.

Notamment, il pourra être proposé aux associés de AIGOREP, appelés à approuver le présent projet de fusion, de décider ou d'autoriser tous prélèvements sur le montant de la prime de fusion en vue de l'imputation de tout ou partie des frais et droits résultant de la Fusion et pour la reprise de toute réserve ou provision réglementée résultant de l'application du régime fiscal de faveur auquel est soumise la Fusion.

3.4 Dissolution de ACP VALORISATION

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion, du fait de la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 4.1 ci-dessous, entraînera la dissolution sans liquidation de ACP VALORISATION et la transmission universelle de son patrimoine à AIGOREP.

4.

CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION**4.1 Conditions de réalisation de la fusion**

La fusion par absorption de ACP VALORISATION par AIGOREP et l'augmentation de capital de AIGOREP qui en résulte, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives ci-après :

- approbation de la présente convention et de la Fusion qui y est stipulée par l'associé unique de ACP VALORISATION ;
- approbation de la présente convention et de la Fusion qui y est convenue, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération stipulée sous l'article 12 ci-dessus, par la collectivité des associés de AIGOREP, qui statuera en dernier et constatera la réalisation définitive de la Fusion et de la dissolution de ACP VALORISATION.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 décembre 2012 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

4.2 Déclarations et obligations fiscales

Monsieur Quoc-Giao Tran, *ès-qualités*, déclare :

- que les sociétés AIGOREP et ACP VALORISATION sont des sociétés de capitaux ayant leur siège social en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- en matière de droits d'enregistrement, placer l'opération de Fusion sous le régime spécial prévu par les articles 816 et 817 A du Code général des impôts ;
- en matière d'impôt sur les sociétés, placer l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

4.2.1 Au regard des droits d'enregistrement

Le soussigné *ès qualités*, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend placer la Fusion sous le régime spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts, en application duquel la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 Euros.

4.2.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet le 1^{er} janvier 2012. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par ACP VALORISATION seront englobés dans le résultat fiscal de AIGOREP au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Conformément au règlement CRC 2004-01 précité et des règlements suivants, les apports seront transcrits dans les écritures de l'Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de l'Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2011.

Le soussigné, ès-qualités, déclare soumettre la Fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, l'Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions dudit article applicables au cas présent, et notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez l'Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que la réserve spéciale où l'Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;
- se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la Fusion ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6. du Code général des impôts) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces éléments, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d du 3 de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210A 6. du Code général des impôts) compris dans la Fusion pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;
- l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de l'Absorbée relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Absorbée.

L'Absorbante s'engage, en outre, à joindre à sa déclaration de résultat aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et, le cas échéant, la valeur du mali technique de fusion mentionnée au 3ème alinéa du 1. de l'article 210 A du Code général des impôts, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même code.

L'Absorbée s'engage également à joindre ledit état de suivi des plus-values en sursis d'imposition à sa déclaration de résultat de l'exercice de cessation qui doit être souscrite dans les 60 jours de la publication de la Fusion.

L'Absorbante inscrira aussi longtemps que nécessaire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts. Il sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise et dans les conditions prévues par l'article L 102 B du LPF.

4.2.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, « les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens ».

La Fusion, portant transfert d'une universalité de biens entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, les livraisons de biens et prestations de services réalisées à l'occasion de la Fusion bénéficieront en conséquence de la dispense de la taxe sur la valeur ajoutée prévue par les dispositions de l'article 257 bis du CGI.

L'Absorbante sera réputée continuer la personne de l'Absorbée notamment à raison des régularisations de taxe sur la valeur ajoutée auxquelles aurait dû procéder l'Absorbante à raison des biens apportés par l'effet de la Fusion si elle avait continué son exploitation.

L'Absorbante et l'Absorbée mentionneront, conformément à l'article 287, 5-c du Code général des impôts, le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la Fusion sur leur déclaration respective de chiffre d'affaires CA3 souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération a été réalisée, sur la ligne « autres opérations non imposables ».

4.2.4 Taxes diverses

L'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée en ce qui concerne les dispositions légales relatives à :

- la taxe professionnelle / contribution économique territoriale ;
- la participation des employeurs à la formation professionnelle continue ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés.

4.2.5 Opérations antérieures

L'Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée et/ou de tous les agréments qui auraient pu lui être accordés à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiels d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

5.

REMISE DE TITRES - POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE**5.1 Remise de titres**

Lorsque la présente Fusion sera devenue définitive, il sera remis à l'Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

5.2 Publicité foncière

En vue de la publicité foncière du présent apport, les parties agissant dans un intérêt commun, s'engagent à le déposer avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de l'office notarial ROBINEAU COLLET et LEDOUX, notaires à PARIS (16^{ème}) 89, avenue Victor Hugo, afin que ce document acquière tous les effets d'actes authentiques et donnent tous pouvoirs à tous clercs de l'étude de Me Ledoux à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relativement aux biens immobiliers apportés et de procéder aux formalités de publicité foncière.

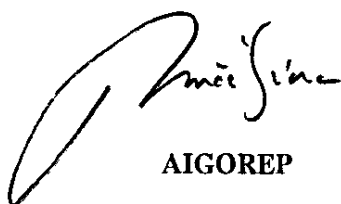
5.3 Pouvoirs - Frais - Election de domicile

5.3.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la date des décisions des associés uniques relatives à l'approbation de la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

5.3.2 Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la société Absorbante à titre de frais d'augmentation de capital.

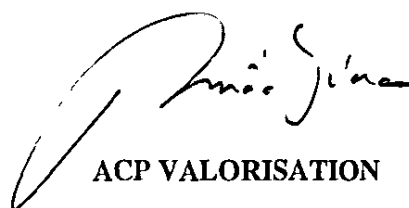
5.3.3 Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait *ès-qualités* élection de domicile aux sièges des sociétés qu'il représente.

Fait à Paris
Le 2 novembre 2012
En 6 exemplaires originaux



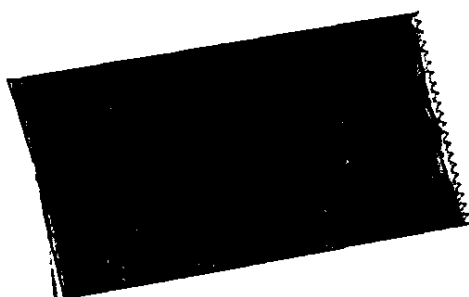
AIGOREP

Représentée par Quoc-Giao Tran
Gérant



ACP VALORISATION

Représentée par Quoc-Giao Tran
Gérant



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.





Annexe 1

Procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de AIGOREP

en date du 2 novembre 2012

AIGOREP

Société à responsabilité limitée au capital de 4.059.912 euros

**Siège social : 36 rue Brunel
75017 Paris**

484 212 055 RCS Paris

ACTE CONTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
le 2 novembre,

Les soussignés :

- la société Aigo Capital Partners
représentée par Monsieur Quoc-Giao Tran
propriétaire de 3.908.695 parts
- la société Aigo Advisors
représentée par Monsieur Quoc-Giao Tran
propriétaire de 151.217 parts

seuls associés de la société Aigorep désignée en tête des présentes (ci-après la "Société"), représentant la totalité des 4.059.912 parts actions de la Société, ont pris, conformément à l'article 16.3 des statuts, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant,
- Examen et approbation d'un projet de fusion par voie d'absorption de la société ACP VALORISATION par la Société ; autorisation de signature du projet de fusion par voie d'absorption de la société ACP VALORISATION par la Société ; pouvoirs afférents à conférer à cet effet.
- Pouvoirs pour les formalités.

La société Audit et Diagnostic, commissaire aux comptes, a été dûment informé de ce que les associés devaient statuer sur l'ordre du jour susvisé.

PREMIERE DECISION

(Examen et approbation d'un projet de fusion par voie d'absorption de la société ACP VALORISATION par la Société ; autorisation de signature du projet de fusion par voie d'absorption de la société ACP VALORISATION par la Société ; pouvoirs afférents à conférer à cet effet.)

Les associés, connaissance prise du rapport du gérant et du projet de fusion par voie d'absorption de ACP VALORISATION par la Société, approuvent le principe de la fusion-absorption de ACP VALORISATION par la Société selon les modalités essentielles exposées ci-après.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe auquel appartiennent les deux sociétés et ayant pour objectif de simplifier et rationaliser les structures opérationnelles du groupe, notamment en regroupant dans une structure unique l'ensemble des activités de marchands de biens du groupe ; il est ainsi apparu nécessaire de les faire fusionner.

A titre de fusion, ACP VALORISATION ferait apport à la Société de la totalité de son actif, à charge pour la Société de supporter son passif.

Madame Maryse Le Goff a été désignée Commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la Société en date du 19 octobre 2012, et a procédé aux vérifications et contrôles qui lui incombent au titre de sa mission.

La fusion-absorption projetée de ACP par Aigorep prendrait effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2012 et les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par ACP depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient exclusivement au profit ou à la charge de Aigorep.

Les conditions de la fusion de ACP VALORISATION par la Société seraient établies sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 pour ACP VALORISATION et la Société, correspondant à la date de clôture de leur dernier exercice social.

Les éléments d'actif et de passif de ACP VALORISATION seraient apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011.

Sur cette base, la valeur du patrimoine apporté par ACP VALORISATION s'élève à 677.588 euros.

Les principes retenus pour déterminer la rémunération de l'apport de ACP VALORISATION aboutissent à retenir une parité d'échange de 113.741 parts sociales nouvelles de la Société pour 100 parts sociales anciennes de ACP VALORISATION.

En conséquence, la Société créerait 568.705 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune en rémunération de l'apport-fusion de ACP VALORISATION et procéderait ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 568.705 euros.

La fusion dégagerait une prime de fusion de 108.883 euros.

La fusion ne serait définitive qu'après son approbation par l'associé unique de ACP VALORISATION et par la collectivité des associés de la Société, la collectivité des associés de la Société statuant en dernier.

Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, ACP VALORISATION serait dissoute sans liquidation.

Les associés confèrent tous pouvoirs au gérant à l'effet de mener à bon terme la réalisation de la fusion par absorption de ACP VALORISATION par la Société dans les conditions qui viennent d'être précisées, et ceci le 31 décembre 2012 au plus tard.

En conséquence, les associés délèguent au gérant, avec faculté de substitution, les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative :

- conclure et signer avec ACP VALORISATION la convention par laquelle ACP VALORISATION apportera à la Société, en vue de sa fusion, l'universalité de son actif, à charge de son passif, notamment aux conditions exposées ci-dessus,
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite opération de fusion,
- remplir toutes formalités préalables à cette fusion, notamment en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet de fusion,
- en cas d'opposition faite à ladite fusion, intervenir dans toutes procédures,
- remplir toutes formalités et publications postérieures à cette fusion.

Tous pouvoirs sont en outre conférés à la gérance à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales.

Le présent acte, constatant les décisions unanimes des associés en date du 2 novembre 2012, sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives sociales.

Pour Aigo Capital Partners

Monsieur Quoc-Giao Tran

Pour Aigo Advisors

Monsieur Quoc-Giao Tran

Annexe 2

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique de ACP VALORISATION
en date du 2 novembre 2012**

ACP VALORISATION

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros

Siège social : 36 rue Brunel
75017 Paris

519 040 851 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le 2 novembre,

La société Aigo Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 12.800.000 euros, dont le siège social est 36 rue Brunel, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 236 548, associé unique et propriétaire de la totalité des 500 parts de la société ACP Valorisation (ci-après la "Société" ou "ACP"), représentée par son gérant, Monsieur Quoc-Giao Tran,

A pris des décisions sur l'ordre du jour suivant : -

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant,
- Examen et approbation d'un projet de fusion par voie d'absorption de la Société par la société Aigorep ; autorisation de signature du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par la société Aigorep ; pouvoirs afférents à conférer à cet effet.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Examen et approbation d'un projet de fusion par voie d'absorption de la Société par la société Aigorep ; autorisation de signature du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par la société Aigorep ; pouvoirs afférents à conférer à cet effet)

L'associé unique, connaissance prise du rapport du gérant et du projet de fusion par voie d'absorption de ACP par la société Aigorep, approuve le principe de la fusion-absorption de ACP par Aigorep selon les modalités essentielles exposées ci-après.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe auquel appartiennent les deux sociétés et ayant pour objectif de simplifier et rationaliser les structures opérationnelles du groupe, notamment en regroupant dans une structure unique l'ensemble des activités de marchands de biens du groupe ; il est ainsi apparu nécessaire de les faire fusionner.

A titre de fusion, ACP ferait apport à la société Aigorep de la totalité de son actif, à charge pour la société Aigorep de supporter son passif.

Madame Maryse Le Goff a été désignée Commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la société Aigorep en date du 19 octobre 2012, et a procédé aux vérifications et contrôles qui lui incombent au titre de sa mission.

La fusion-absorption projetée de ACP par la société Aigorep prendrait effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2012 et les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par ACP depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient exclusivement au profit ou à la charge de la société Aigorep.

Les conditions de la fusion de ACP par la société Aigorep seraient établies sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 pour les sociétés ACP et Aigorep, correspondant à la date de clôture de leur dernier exercice social.

Les éléments d'actif et de passif de ACP seraient apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011.

Sur cette base, la valeur du patrimoine apporté par ACP s'élève à 677.588 euros.

Les principes retenus pour déterminer la rémunération de l'apport de ACP aboutissent à retenir une parité d'échange de 113.741 parts sociales nouvelles de la société Aigorep pour 100 parts sociales anciennes de ACP.

En conséquence, la société Aigorep créerait 568.705 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune en rémunération de l'apport-fusion de ACP et procéderait ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 568.705 euros.

La fusion dégagerait une prime de fusion de 108.883 euros.

La fusion ne serait définitive qu'après son approbation par l'associé unique de ACP et par la collectivité des associés de la société Aigorep, la collectivité des associés de la société Aigorep statuant en dernier.

Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, ACP serait dissoute sans liquidation.

L'associé unique donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de mener à bon terme la réalisation de la fusion par absorption de ACP par la société Aigorep dans les conditions qui viennent d'être précisées, et ceci le 31 décembre 2012 au plus tard.

En conséquence, l'associé unique délègue au gérant, avec faculté de substitution, les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative :

- conclure et signer avec la société Aigorep la convention par laquelle ACP apportera à la société Aigorep, en vue de sa fusion, l'universalité de son actif, à charge de son passif, notamment aux conditions exposées ci-dessus,
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite opération de fusion,

- remplir toutes formalités préalables à cette fusion, notamment en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet de fusion,
- en cas d'opposition faite à ladite fusion, intervenir dans toutes procédures,
- remplir toutes formalités et publications postérieures à cette fusion.

Tous pouvoirs sont en outre conférés à la gérance à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, étant précisé que Monsieur Quoc-Giao Tran est également gérant de la Société.

Aigo Capital Partners
Représentée par Quoc-Giao Tran

Annexe 3

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de AIGOREP

Comptes annuels

Bilan EURL CEREP FRANCE A

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	19 019 184	11 115 599	7 903 585	21 185 147
Marchandises				
Avances et acptes versés				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	164 855		164 855	441 691
Capital souscrit-appelé non versé				6 033 480
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 255 427		3 255 427	1 082 199
Charges constatées d'avance	6 389		6 389	12 778
ACTIF CIRCULANT	22 445 855	11 115 599	11 330 256	28 755 295
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion - Actif				
TOTAL ACTIF	22 445 855	11 115 599	11 330 256	28 755 295

Comptes annuels

Bilan EURL CEREP FRANCE A

	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10
PASSIF		
Capital		
Capital	8 000	8 000
dont versé	8 000	8 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation ou d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	35 398 044	-8 080 846
Résultat		
Résultat de l'exercice	-4 407 198	-27 317 198
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-39 797 242	-35 390 044
Provisions pour risques		837 622
Provisions pour charges		
PROVISIONS		837 622
Emprunts et dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 169 231	42 217 841
Emprunts et dettes financières diverses	21 911 941	21 011 741
Fournisseurs et autres dettes		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 418	31 997
Dettes fiscales et sociales		29 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	18 909	18 943
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	51 127 498	63 307 717
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	11 330 256	28 755 295

Comptes annuels

Compte de résultat EURL CEREP FRANCE A

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	du 01/07/09 au 31/12/10 18 mois
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France	11 600 000	7 117 200
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	106 147	58 932
Production vendue de services Export		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11 706 147	7 176 132
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	13 479 002	9 356 793
Autres produits	2	81 324
Total des produits d'exploitation	25 185 151	16 614 249
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements	887 951	
Variation de stock de mat. premières & autres approv.	22 203 118	15 752 748
Autres achats & charges externes	540 780	1 327 885
Impôts, taxes et versements assimilés	341 170	713 867
Salaires et Traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	3 719 825	22 712 839
Dotations d'exploitation aux provisions		837 622
Autres charges	2	15 185
Total des charges d'exploitation	27 692 846	41 360 146
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 507 694	-24 745 897
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun		
Produits financiers de participations		
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	28 287	36 824
Reprises / provis* et dépréciat* & transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total des produits financiers	28 287	36 824
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		
Intérêts & charges assimilées	1 756 914	2 604 213
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
Total des charges financières	1 756 914	2 604 213
RESULTAT FINANCIER	-1 728 627	-2 567 389
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-4 236 321	-27 313 286

Comptes annuels

Compte de résultat EURL CEREP FRANCE A

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	du 01/07/09 au 31/12/10 18 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opération en capital		
Reprises/provis*, dépréciat* & transferts de charges		
Total produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	170 877	3 912
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions		
Total charges exceptionnelles	170 877	3 912
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-170 877	-3 912
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	25 213 438	16 651 072
TOTAL DES CHARGES	29 620 636	43 968 271
BENEFICE OU PERTE	-4 407 198	-27 317 198

Comptes annuels

	Applicable*	N/A	N/S
REGLES ET METHODES COMPTABLES			
- Règles et méthodes comptables	x		
- Faits caractéristiques	x		
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			
- Actif immobilisé		x	
- Détail des immobilisations		x	
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant		x	
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations		x	
- Détail des amortissements		x	
- Stocks et en-cours			
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances			
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées		x	
- Eléments fongibles de l'actif circulant		x	
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		x	
- Tableau de variation des capitaux propres		x	
- Provisions réglementées		x	
- Provisions		x	
- Echéances des dettes			
- Dettes garanties par des sûretés réelles		x	
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	

Comptes annuels

	Applicable	N/A	N/S
- Règlement des difficultés des entreprises	x (Détail)	x	
- Charges constatées d'avance		x	
- Produits constatés d'avance		x	
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de rembourse			

INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT

- Ventilation du chiffre d'affaires net		x	
- Frais accessoires d'achat		x	
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes		x	
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières		x	
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	x		
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel		x	
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices		x	
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale		x	
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	

AUTRES INFORMATIONS

- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société		x	
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Droit Individuel à la Formation		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouée aux membres des organes de direction		x	
- Transactions avec des parties liées	x		
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite		x	
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices		x	

Comptes annuels

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 99-03 du Comité de la Réglementation comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Par rapport à l'exercice précédent, il n'a été procédé à aucun changement de méthodes comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

En matière de définition, comptabilisation, et évaluation des stocks, les principes comptables appliqués sont conformes au règlement CRC n°2004-06.

Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les principes comptables appliqués pour l'exercice clos le 31/12/2011 sont essentiellement ceux décrits ci-dessous :

Stocks et en-cours

Le patrimoine est composé d'ensembles immobiliers, destinés à être revendus dans une perspective de court terme.

Coût d'entrée

Les stocks, dont la variation des valeurs brutes est détaillée en note 6 figurent au bilan à leur coût d'acquisition pour les biens acquis et à leur coût de production pour les biens construits ou restructurés.

Comptes annuels

Le coût d'acquisition des stocks comprend leur prix d'achat ainsi que l'ensemble des coûts directement attribuables à leur acquisition. Les frais accessoires d'achat, incorporés au coût d'acquisition, comprennent notamment les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.

Les coûts d'emprunt (intérêts et coûts liés à la mise en place de l'emprunt) directement attribuables à l'acquisition et à la production des stocks ne sont pas incorporés au coût de l'actif.

Dépréciation

A la clôture de l'exercice une dépréciation est constatée, Immeuble par Immeuble, si la valeur actuelle des stocks est devenue inférieure à leur coût d'entrée.

La valeur actuelle correspond à la valeur vénale si le stock est destiné à être revendu en l'état. La valeur vénale s'entend du montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, lequel comprend/ne ne comprend pas les frais d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été déterminée selon la méthode "premier entré - premier sorti".

Ces valeurs mobilières de placement sont, le cas échéant, dépréciées (en règle générale ligne de titre par ligne de titre) pour ramener leur valeur nette comptable à la valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de façon précise.

Coûts d'emprunt

Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice. Les coûts liés à la mise en place de l'emprunt sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Comptes annuels

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une dépréciation est pratiquée lorsque qu'il apparaît à la clôture de l'exercice que la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable et qu'il existe une perte probable mais jugée réversible. La dépréciation des créances sur les locataires est calculée sous déduction du dépôt de garantie.

Changement de méthode comptable.

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010, la société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable.

FAITS CARACTERISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Les comptes sont présentés conformément au principe de continuité de l'exploitation, sur la base de l'engagement donné par RBS France Holding en tant qu'associé unique et par The Royal Bank of Scotland Plc en tant que prêteur du contrat de crédit en date du 14 juin 2006, qui pourrait conduire The Royal Bank of Scotland Plc à renoncer au remboursement de la partie de l'emprunt et des intérêts qui ne serait être couverte par les actifs détenus par la société.

L'emprunt souscrit auprès de l'associé unique (29 169 milliers d'euros en principal au 31 décembre 2011) arrivait à échéance le 14 juin 2012. Un avenant daté du 29 mai 2012 a été signé entre les différentes parties, prorogeant la date de remboursement au 30 septembre 2012.

Cession d'immeubles en stock

Au cours de l'exercice, la société a cédé 10 immeubles qu'elle détenait en portefeuille, générant un chiffre d'affaires de 11 600 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2011, il reste 11 immeubles en stocks.

Capitaux propres

Compte tenu des pertes constatées, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social au 30 juin 2009. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L 223-42, alinéa 1 du Code de commerce, l'associé s'est prononcé, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes, et a décidé de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Cette dernière est ainsi tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est à dire au plus tard le 31 décembre 2012, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Comptes annuels

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Stocks et En-Cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks et en-cours Augmentation / (Diminution)
Marchandises			
Marchandises revendues en l'état			
Approvisionnements			
Matières premières			
Autres approvisionnements			
Total I			
Production			
Produits intermédiaires	19 019 184	41 222 302	-22 203 118
Produits finis			
Produits résiduels			
Autres			
Total II	19 019 184	41 222 302	-22 203 118
Production en cours			
Produits			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Autres			
Total III			

La diminution de stocks est relative à la cession de 10 immeubles au cours de l'exercice 2011.

Le portefeuille est composé de 11 Immeubles au 31/12/2011.

Comptes annuels

Détail des créances et des échéances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Montant représenté par des effets de commerce
Capital souscrit:				
Capital souscrit non appelé				
Créances de l'actif immobilisé :				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres				
Créances de l'actif circulant :				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances de titres prêtés ou remis en garantie				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres org. sociaux				
Etat et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	68 586	68 586		
Autres impôts, taxe et assimilé				
Divers	87 688	87 688		
Groupe et associés				
Débiteurs divers	8 581	8 581		
Charges constatées d'avance	6 389	6 389		
Total	171 244	171 244		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				
Prêts et Avances consentis aux ass. pers. physiques				

Créances et dettes relatives à des entreprises liées

Emprunts et dettes financières diverses concernant les entreprises liées : 29 169 231 €

Charges d'intérêts concernant les entreprises liées : 769 913 €

Emprunts et dettes financières diverses concernant les entreprises avec un lien de participation : 21 911 941 €

Charges d'intérêts concernant les entreprises avec un lien de participation : 960 000 €

Comptes annuels

Produits à recevoir

	Montant
Etat - produits à recevoir	87 688
Total	87 688

Les produits à recevoir sont relatifs aux dégrèvements d'impôt et plus particulièrement sur les droits d'enregistrement attendus en remboursement de la part de l'administration fiscale.

Tableau sur les dépréciations des immobilisations et éléments de l'actif circulant

	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Sur Immobilisations :				
- Incorporelles				
- Corporelles				
- Participations				
- Autres Immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	20 037 154	3 719 825	12 641 380	11 115 599
Sur comptes clients				
Sur valeurs mobilières de placement				
Autres dépréciations				
TOTAL	20 037 154	3 719 825	12 641 380	11 115 599

Comptes annuels

Capitaux Propres

Composition du Capital

Capital d'un montant de 8 000,00 euros décomposé en 8 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	8 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	8 000	1,00

Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-8 080 846
Résultat de l'exercice précédent	-27 317 198
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-35 398 044
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-35 398 044
Total des affectations	-35 398 044

Comptes annuels

Tableau de variation des capitaux propres

	Début d'exercice	Affectation du résultat N-1	Autres variations	Fin d'exercice
Capital	8 000			8 000
Report à Nouveau	-8 080 846	-27 317 198		-35 398 044
Résultat de l'exercice	-27 317 198	27 317 198	-4 407 198	-4 407 198
Total Capitaux Propres	-35 390 044		-4 407 198	-39 797 242

Ventilation des dotations/reprises des provisions

	Dotations	Reprises
Exploitation	3 719 825	13 479 002
Financières		
Exceptionnelles		

Les reprises de dépréciations sur stocks pour 13 479 002 € correspondent en totalité à des provisions devenues sans objet au cours de l'exercice suite à la cession des immeubles concernés.

Il s'agit des immeubles suivants : Flers, Verdun, Annonay, Granville, Meaux, Saint Malo, Saumur, Sate, St Germain en Laya et Villefranche.

Les dotations pour dépréciations sur stocks pour 3 719 825 € concernent 10 des 11 immeubles restant au 31/12/2011. Elles ont été évaluées soit en fonction des promesses de ventes ou offres fermes existantes à la clôture de l'exercice soit en fonction des différentes évaluations obtenues.

La reprise de provisions pour risques d'un montant de 837 622 € est consécutive aux pénalités sur droits d'enregistrement reçues au cours de l'exercice 2011.

Cette provision avait été dotée en 2010 par la société suite à l'impossibilité de revendre dans les temps nécessaires, soit le 14 juin 2011, l'intégralité de son portefeuille d'immeubles.

En effet, ayant bénéficié d'un taux réduit sur les droits d'enregistrement et ne pouvant cependant pas respecter la contrepartie de revente dans les délais (art 1115 CGI), la société s'attendait à être redevable de droits d'enregistrement au taux de 5,09%, soit un coût éventuel évalué au 31/12/2010 à 837 622 €.

A la clôture de l'exercice, un montant de 170 877 € est comptabilisé en charges exceptionnelles. Cela correspond aux pénalités de retard demandées par l'administration fiscale lors de la régularisation des droits d'enregistrements suite au non respect des délais de revente des biens.

Comptes annuels

Dettes

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 169 231	29 169 231		
Emprunts et dettes financières diverses	17 373 178		17 373 178	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	27 418	27 418		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 557 672	18 909	4 538 763	
Produits constatés d'avance				
Total	51 127 498	29 215 558	21 911 941	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice	13 845 524			
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

* La dette qui figure dans le poste "emprunt et dette auprès des établissements de crédit" est remboursable en totalité, y compris les intérêts, le 14 juin 2012.

* Selon les termes de l'emprunt bancaire, les possibilités de remboursement des emprunts figurant au poste "emprunts et dettes financières diverses" sont subordonnées, dans certaines circonstances, au complet remboursement des emprunts bancaires.

Comptes annuels

Charges à payer

	Montant
FRS HG NO PRO. HTRAV HCOM	27 418
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	1 764 133
Int.courus s/aut.emprunts	5 373 178
Total	7.164 729

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	6 389		
Total	6 389		

Comptes annuels

INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 10 000 euros.

Comptes annuels

AUTRES INFORMATIONS

Opérations non inscrites au bilan

Engagements financiers donnés

Dettes garanties par des sûretés réelles

La dette bancaire figurant sous la rubrique "Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit" pour 29 169 milliers d'euros est garantie notamment par les éléments suivants :

- * Inscription d'une hypothèque conventionnelle sur l'ensemble Immobilier
- * Nantissement des parts de la Société emprunteuse
- * Subordination de l'ensemble des dettes financières
- * Privilège du prêteur de deniers de premier rang
- * Nantissements afférents aux comptes bancaires en application des articles 2073 et suivants du Code Civil et des articles L.521-1 et suivants du Code de Commerce
- * Nantissements des comptes d'instruments financiers
- * Cession Dailly des créances portant sur les loyers
- * Mise en place d'un compte de réserve

Engagements financiers reçus

Engagements fermes de cession

La société est engagée pour la vente de plusieurs ensembles immobiliers, soit au travers d'offres fermes acceptées par la Société, soit au travers de promesses synallagmatiques de vente.

Au jour d'arrêté des comptes, ces engagements portent sur la cession de 7 immeubles, représentant un prix de vente total de 5 677 milliers d'euros.

Identité de la société consolidante

La société suivante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale :

- * Dénomination sociale : The Royal Bank of Scotland Group p/c
- * Siège social : 3 St Andrews Square

Edinburg EH2 2YB
Ecosse

Annexe 4

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de ACP VALORISATION

COMPTES ANNUELS

2011

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

SARL ACP VALORISATION

36, rue Brunel
75017 PARIS

APE : 6810Z
Siret : 51904085100015



GROUPE BM & PARTENAIRES

www.fiducia.fr

BM & ASSOCIES

50, rue de Picpus 75012 PARIS

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'ordre de PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 540.000 euros - 384 732 210 RCS PARIS

 Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	1
COMPTES ANNUELS	
BILAN ACTIF	2
BILAN PASSIF	3
DETAIL DU BILAN ACTIF	4
DETAIL DU BILAN PASSIF	5
DETAIL DES FACTURES A RECEVOIR	6
COMPTE DE RESULTAT	7
COMPTE DE RESULTAT	8
DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL	9
DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT	10
SOLDES INTERMEDIAIRE DE GESTION	13
FAITS CARACTERISTIQUES	14
REGLES ET METHODES COMPTABLES	15
NOTES SUR LE BILAN	16
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	21
LIASSE FISCALE	23

 Attestation d'Expert Comptable**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société

SARL ACP VALORISATION

Pour l'exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 20 pages, se caractérisent par les données suivantes :



--	--

Total bilan	11 996 085
-------------	------------

Chiffre d'affaires	2 405 882
--------------------	-----------

Résultat net comptable (Bénéfice)	416 965
-----------------------------------	---------

Fait à PARIS

Le 22/03/2012

Mr Gilbert METOUDI
Expert-Comptable

BILAN ACTIF

	31/12/2011	31/12/2010
--	------------	------------

Capital souscrit non appelé

ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations incorporelles**

Frais d'établissement

Frais de recherche et de développement

Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires

Fonds commercial (1)

Autres immobilisations incorporelles

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains

Constructions

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

Immobilisations financières (2)

Participations (mise en équivalence)

Autres participations

Créances rattachées aux participations

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières

119

119

119

TOTAL ACTIF IMMOBILISE

119

119

119

ACTIF CIRCULANT**Stocks et en-cours**

Matières premières et autres approvisionnements

En-cours de production (biens et services)

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

11 445 307

11 445 307

9 093 984

Avances et acomptes versés sur commandes**Créances (3)**

Clients et comptes rattachés

Autres créances

298 921

298 921

54 671

Capital souscrit et appelé, non versé

Divers

Valeurs mobilières de placement

82 113

82 113

285 876

Disponibilités

166 297

166 297

136 988

Charges constatées d'avance (3)

3 328

3 328

3 539

TOTAL ACTIF CIRCULANT

11 995 966

11 995 966

9 575 058

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Primes de remboursement des obligations

Ecart de conversion actif

TOTAL GENERAL

11 996 085

11 996 085

9 575 177

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

31/12/2011

31/12/2010

CAPITAUX PROPRES

Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	500	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	255 123	
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	416 965	255 623
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	677 588	260 623

AUTRES FONDS PROPRES

Produits des émissions de titres participatifs
 Avances conditionnées

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Provisions pour risques
 Provisions pour charges

TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**DETTES (1)**

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 400 000	8 500 000
Emprunts et dettes diverses (3)	5 668 355	555 874
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 503	1 794
Dettes fiscales et sociales	7 853	128 717
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 615	7 064
Produits constatés d'avance (1)	127 171	121 103
TOTAL DETTES	11 318 497	9 314 553

Ecart de conversion passif

TOTAL GENERAL	11 996 085	9 575 177
----------------------	-------------------	------------------

(1) Dont à plus d'un an (a)	5 131 907	9 314 553
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 186 589	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

DETAIL DU BILAN ACTIF

	de 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	de 01/12/09 au 31/12/10 13 mois	Variation absolue (montant)	Variation relative (%)
Immobilisations financières				
DEPOTS	119,00	119,00		
	119,00	119,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	119,00	119,00		
Stocks matières premières & marchandises				
STOCKS MONTROUGE	11 445 307,09	9 093 983,75	2 351 323,34	25,86
	11 445 307,09	9 093 983,75	2 351 323,34	25,86
Autres créances				
FOURNISSEURS	5 363,57		5 363,57	
TVA DEDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET SC	72 895,06	50 897,72	21 997,34	43,22
CREDIT DE TVA A REPORTER	40 270,00	3 479,00	36 791,00	NS
REMBOURSEMENT DE TVA DEMANDE	180 000,00		180 000,00	
TVA SUR FACTURES NON PARVENUE	392,00	294,00	98,00	33,33
	298 920,63	54 670,72	244 249,91	446,77
Valeurs mobilières de placement				
NATIXIS TRES EUR 3M	82 112,66	284 324,91	-202 212,25	-71,12
BP EURO CASH 2DEC		1 551,29	-1 551,29	-100,00
	82 112,66	285 876,20	-203 763,54	-71,28
Disponibilités				
BANQUE POPULAIRE	166 297,02	136 987,70	29 309,32	21,40
	166 297,02	136 987,70	29 309,32	21,40
TOTAL ACTIF CIRCULANT	11 992 637,40	9 571 518,37	2 421 119,03	25,30
Charges constatées d'avance				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 328,46	3 539,17	-210,71	-5,95
	3 328,46	3 539,17	-210,71	-5,95
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	3 328,46	3 539,17	-210,71	-5,95
TOTAL ACTIF	11 996 084,86	9 575 176,54	2 420 908,32	25,28

DETAIL DU BILAN PASSIF

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	du 01/12/09 au 31/12/10 13 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Capital				
CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	5 000,00	5 000,00		
	5 000,00	5 000,00		
Réserves				
RESERVE LEGALE	500,00		500,00	
AUTRES RESERVES	255 123,48		255 123,48	
	255 623,46		255 623,46	
Résultat de l'exercice	416 964,56	255 623,46	161 341,10	63,12
TOTAL RESSOURCES PROPRES	677 588,02	260 623,46	416 964,56	159,99
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements				
EMP.BQ POP 8.500KE 01/10	5 400 000,00	8 500 000,00	-3 100 000,00	-36,47
	5 400 000,00	8 500 000,00	-3 100 000,00	-36,47
Emprunts et dettes financières diverses				
DEPOTS RECUS	127 170,43	121 103,28	6 067,15	5,01
C/COURANT ACP	5 541 185,00	434 771,00	5 106 414,00	NS
	5 668 355,43	555 874,28	5 112 481,15	919,72
Fournisseurs				
FOURNISSEURS	97 619,62		97 619,62	
FOURNISSEURS RETENUE DE GARAN	8 491,60		8 491,60	
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVEN	2 392,00	1 794,00	598,00	33,33
	108 503,22	1 794,00	106 709,22	NS
Dettes fiscales & sociales				
ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES		127 034,00	-127 034,00	-100,00
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	7 853,00	1 683,00	6 170,00	366,61
	7 853,00	128 717,00	-120 864,00	-93,90
Autres dettes				
NOTAIRE LEDOUX		332,96	-332,96	-100,00
JEAN TURON & ASSOCIES	6 614,56	6 731,36	-116,80	-1,74
	6 614,56	7 064,32	-449,76	-6,37
TOTAL DETTES	11 191 328,21	9 193 449,60	1 997 878,61	21,73
Produits constatés d'avance				
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	127 170,63	121 103,48	6 067,15	5,01
	127 170,63	121 103,48	6 067,15	5,01
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	127 170,63	121 103,48	6 067,15	5,01
TOTAL	11 996 084,86	9 575 176,54	2 420 908,32	25,28

 DETAIL DES FACTURES A RECEVOIR**DETAIL DES FACTURES FOURNISSEURS NON PARVENUES**

	H.T.	T.V.A	T.T.C.
Honoraires	2.000,00	392,00	2.392,00
TOTAL	2.000,00	392,00	2.392,00

COMPTE DE RESULTAT

31/12/2011

31/12/2010

Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	1 600 000	
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	805 882	1 051 812
Chiffre d'affaires net	2 405 882	1 051 812
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		89 171
Autres produits	1	
Total I	2 405 883	1 140 984
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	3 180 791	9 094 308
Variations de stock	-2 351 323	-9 093 984
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	525 283	534 163
Impôts, taxes et versements assimilés	97 699	55 930
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total II	1 452 450	590 417
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	953 434	550 567
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 653	2 688
Total V	7 653	2 688
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	339 588	170 597
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	339 588	170 597
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-331 934	-167 909
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	621 500	382 657

COMPTE DE RESULTAT

31/12/2011

31/12/2010

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges

Total produits exceptionnels (VII)**Charges exceptionnelles**

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Total charges exceptionnelles (VIII)**RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)****-11**

Participation des salariés aux résultats (IX)

Impôts sur les bénéfices (X)

204 524

127 034

Total des produits (I+III+V+VII)**2 413 537****1 143 672****Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)****1 996 572****888 048****BENEFICE OU PERTE****416 965****255 623**

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL**DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL***(Exercice clos le 31 décembre 2011)*

RESULTAT NET COMPTABLE	416.964,56
------------------------	------------

REINTEGRATION	227.851,34
---------------	------------

. Plus value latente	310,34
. Dons	12.000,00
. Impôts sur les sociétés	211.724,00
. C3S	3.806,00
. Amendes	11,00

	227.851,34
--	------------

DEDUCTIONS	9.644,29
------------	----------

. Plus value latente	761,29
. C3S	1.683,00
. Réduction mécénat	7.200,00

	9.644,29
--	----------

RESULTAT	635.171,61
----------	------------

Calcul de l'IS

 $635.172 * 33,1 / 3 = 211.724$

Réduction mécénat

 $12.000 * 60\% = 7.200$

Total de l'is : 204.524

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	du 01/12/09 au 31/12/10 13 mois	Variation absolue (montant)	Var abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
VENTE MONTRouGE	1 600 000,00		1 600 000,00	
	1 600 000,00		1 600 000,00	
Production vendue				
LOCATION M1 BUREAUX		377 758,72	-377 758,72	-100,00
LOCATION M1 AGENCE	252 746,62	229 166,66	23 579,96	10,29
CHARGES M1 AGENCE	-3 516,70	24 291,67	-27 808,37	-114,48
LOCATION M2 BUREAUX	486 436,30	420 402,11	66 034,19	15,71
CHARGES M1 AGENCE EXO TVA	6 532,00	195,00	6 337,00	NS
CHARGES M2 BUREAUX TVA	9 736,96		9 736,96	
CHARGES M2 BUREAU EXO	53 947,00		53 947,00	
	805 882,18	1 051 812,16	-245 929,98	-23,38
Autres produits				
PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	1,19	0,40	0,79	197,50
TRANSFERT DE CHARGES		89 171,20	-89 171,20	-100,00
	1,19	89 171,60	-89 170,41	-100,00
Total	2 405 883,37	1 140 983,76	1 264 899,61	110,86
CONSOMMATION M/SSES & MAT				
Achats de marchandises				
BUREAUX MONTRouGE 1		4 294 645,00	-4 294 645,00	-100,00
AGENCE - MONTRouGE 1		945 667,00	-945 667,00	-100,00
LOGEMENTS LEJEUNE		809 688,00	-809 688,00	-100,00
BUREAU MONTRouGE 2		1 950 000,00	-1 950 000,00	-100,00
PARK 59-61 AV A.BRIAND		100 000,00	-100 000,00	-100,00
PARK. 10B BD CH.DE GAULLE		450 000,00	-450 000,00	-100,00
FRAIS NOTAIRE MONTRouGE		209 192,96	-209 192,96	-100,00
HONORAIRES BUREAUX M2		3 345,00	-3 345,00	-100,00
HONORAIRES BUREAUX M1	363 235,36	133 570,19	229 665,17	171,94
TRAVAUX M1 BUREAUX	2 817 555,91	198 200,00	2 619 355,91	NS
	3 180 791,27	9 094 308,15	-5 913 516,88	-65,02
Variation de stock (m/ses)				
VARIATION STOCKS MONTRouGE	-2 351 323,34	-9 093 983,75	6 742 660,41	-74,14
	-2 351 323,34	-9 093 983,75	6 742 660,41	-74,14
Autres achats & charges externes				
PRESTATIONS AIGO ADVISORS	99 200,24	316 467,25	-217 267,01	-68,65
PRESTATIONS AIGO GROUP		27 000,00	-27 000,00	-100,00
PRESTATIONS ACP	240 000,00		240 000,00	
HONO & ETUDES LOGEMENTS LEJEU		92 334,20	-92 334,20	-100,00
EDF	22 687,29	14 418,39	8 268,90	57,35
EAU	7 800,00	304,01	7 495,99	NS
GARDIENNAGE	24 917,50		24 917,50	
CHARG.COPRO.PKGS A.BRIAN	624,36	1 847,57	-1 223,21	-66,21
CHARGES COPRO.PKGS CDG	8 170,85	11 346,50	-3 175,65	-27,99
ENTRETIEN & REPARATION M2 BURE		4 712,00	-4 712,00	-100,00
ENTRETIEN & REPARATION M1	858,50	1 969,50	-1 111,00	-56,41
MAINTENANCE	2 924,99	585,01	2 339,98	399,99

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	du 01/01/10 au 31/12/10 12 mois	Variation absolue (montant)	%
ASSURANCES MULTIRISQUES	73 379,72	7 746,00	65 633,72	847,32
HONORAIRES EC	8 300,00	5 078,40	3 221,60	63,44
HONORAIRES GERANCE	22 099,81	22 872,27	-772,46	-3,38
FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	317,21	931,72	-614,51	-65,95
DONS	12 000,00	5 000,00	7 000,00	140,00
FRAIS DEPLACEMENTS		227,80	-227,80	-100,00
RECEPTIONS	845,00		845,00	
FRAIS TELEPHONE	981,70	762,56	219,14	28,74
FRAIS BANCAIRES	175,34	20 559,97	-20 384,63	-99,15
	525 282,51	534 163,15	-8 880,64	-1,66
Total	1 354 750,44	534 487,55	820 262,89	153,47
MARGE SUR M/S&S & MAT	1 051 132,93	606 496,21	444 636,72	73,31
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
CVAE	4 300,00		4 300,00	
COTISATION FONCIERE	71,00	66,00	5,00	7,58
TAXES FONCIERES	62 695,00	54 180,50	8 514,50	15,72
AUTRES DROITS	26 827,00		26 827,00	
C3S	3 806,00	1 683,00	2 123,00	126,14
	97 699,00	55 929,50	41 769,50	74,68
Autres charges				
CHARGES DIVERSES GESTION COUR	0,17	0,01	0,16	NS
	0,17	0,01	0,16	NS
Total	97 699,17	55 929,51	41 769,66	74,68
RESULTAT D'EXPLOITATION	953 433,76	550 566,70	402 867,06	73,17
Produits financiers				
PRODUITS NETS S/CESSIONS VMP	7 653,32	2 688,01	4 965,31	184,72
	7 653,32	2 688,01	4 965,31	184,72
Charges financières				
INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	227 665,52	155 826,25	71 839,27	46,10
INTERETS COMPTES COURANTS	111 922,00	14 771,00	97 151,00	657,71
	339 587,52	170 597,25	168 990,27	99,06
Résultat financier	-331 934,20	-187 909,24	-164 024,96	97,69
RESULTAT COURANT	621 499,56	362 657,46	258 842,10	62,42
Charges exceptionnelles				
PENALITES ET AMENDES	11,00		11,00	
	11,00		11,00	
Résultat exceptionnel	-11,00		-11,00	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	du 01/12/09 au 31/12/10 13 mois	Variation absolue (montant)	Variation relative (%)
Impôts sur les bénéfices				
IMPOTS SUR LES BENEFICES		127 034,00	-127 034,00	-100,00
INTEGRATION FISCALE - CHARGES	204 524,00		204 524,00	
	204 524,00	127 034,00	77 490,00	61,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	416 964,56	255 623,46	161 341,10	63,12

SOLDES INTERMEDIAIRE DE GESTION

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	%	du 01/12/09 au 31/12/10 13 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	1 600 000,00	100,00			1 600 000,00	
Coût d'achats marchandises vendues	829 467,93	51,84	324,40		829 143,53	NS
MARGE COMMERCIALE	770 532,07	48,16	-324,40		770 856,47	NS
Production vendue	805 882,18	100,00	1 051 812,16	100,00	-245 929,98	-23,38
Cie de matières et sous-traitance	339 200,24	42,09	435 801,45	41,43	-96 601,21	-22,17
MARGE DE PRODUCTION	466 681,94	57,91	616 010,71	58,57	-149 328,77	-24,24
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	2 405 882,18	100,00	1 051 812,16	100,00	1 354 070,02	128,74
MARGE BRUTE GLOBALE	1 237 214,01	51,42	615 686,31	58,54	621 527,70	100,95
Autres achats et charges externes	186 082,27	7,73	98 361,70	9,35	87 720,57	89,18
VALEUR AJOUTEE	1 051 131,74	43,69	517 324,61	49,18	533 807,13	103,19
Impôts, taxes et verst assimilés	97 699,00	4,06	55 929,50	5,32	41 769,50	74,68
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	953 432,74	39,63	461 395,11	43,87	492 037,63	106,64
Reprises s/ charges et Transferts			89 171,20	8,48	-89 171,20	-100,00
Autres produits	1,19		0,40		0,79	197,50
Autres charges	0,17		0,01		0,16	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	953 433,76	39,63	550 566,70	52,34	402 867,06	73,17
Produits financiers	7 653,32	0,32	2 688,01	0,26	4 965,31	184,72
Charges financières	339 587,52	14,11	170 597,25	16,22	168 990,27	99,06
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	821 499,56	25,83	382 657,46	36,38	238 842,10	62,42
Charges exceptionnelles	11,00				11,00	
Résultat exceptionnel	-11,00				-11,00	
Impôts sur les bénéfices	204 524,00	8,50	127 034,00	12,08	77 490,00	61,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	416 964,56	17,33	255 623,46	24,30	161 341,10	63,12

 FAITS CARACTERISTIQUES**Autres éléments significatifs**

Cet exercice est le 2eme exercice de la société, le 1er avait une durée exceptionnelle de 13 mois.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SARL ACP VALORISATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2011, dont le total est de 11 996 085 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 416 965 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/03/2012 par le gérant de la société.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2011 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Stocks

Les stocks relatifs à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Montrouge sont évalués à leur coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition est composé :

- du prix d'achat, y compris les frais d'acquisition, les honoraires d'acquisition
- des travaux de rénovation des bureaux

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
--	------------------------	--------------	------------	----------------------

- Frais d'établissement et de développement
- Fonds commercial
- Autres postes d'immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles

- Terrains
- Constructions sur sol propre
- Constructions sur sol d'autrui
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions
- Installations techniques, matériel et outillage industriels
- Installations générales, agencements aménagements divers
- Matériel de transport
- Matériel de bureau et informatique, mobilier
- Emballages récupérables et divers
- Immobilisations corporelles en cours
- Avances et acomptes

Immobilisations corporelles

- Participations évaluées par mise en équivalence
- Autres participations
- Autres titres immobilisés
- Prêts et autres immobilisations financières

Immobilisations financières

119

119

119

119

ACTIF IMMOBILISE

119

119

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
--	------------------------	--------------	-------------	------------------------

- Frais d'établissement et de développement
- Fonds commercial
- Autres postes d'immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles

- Terrains
- Constructions sur sol propre
- Constructions sur sol d'autrui
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions
- Installations techniques, matériel et outillage industriels
- Installations générales, agencements aménagements divers
- Matériel de transport
- Matériel de bureau et informatique, mobilier
- Emballages récupérables et divers

Immobilisations corporelles

ACTIF IMMOBILISE

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 302 368 Euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant total	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	119		119
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	298 921	298 921	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 328	3 328	
Total	302 368	302 249	119

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 Euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 10,00 Euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	500	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	500	10,00

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 11 318 497 Euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	5 400 000	268 093	1 121 677	4 010 230
Emprunts et dettes financières divers	127 170	127 170		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 503	108 503		
Dettes fiscales et sociales	7 853	7 853		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	5 547 800	5 547 800		
Produits constatés d'avance	127 171	127 171		
Total	11 318 497	6 186 589	1 121 677	4 010 230
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	3 100 000			
- envers les associés	5 541 185			

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	2 392
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	7 853
Total	10 245

NOTES SUR LE BILAN

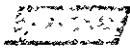
Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	3 328		
Total	3 328		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	127 171		
Total	127 171		



NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2011, la société SARL ACP VALORISATION est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS AIGO CAPITAL PARTNER.

Au titre de l'intégration fiscale, montant compris dans l'impôt sur les sociétés :

Charges de l'exercice : 204 524 Euros

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par la société comme en l'absence d'intégration fiscale. Elle est ainsi calculée sur son résultat fiscal propre. Les économies d'impôts réalisées par le groupe, grâce aux déficits ou aux correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts, sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice (sur l'exercice où la société redeviendra bénéficiaire, la société mère supportera alors une charge d'impôt).

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

LIASSE FISCALE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2011 et clos le 31/12/2011
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐

Régime simplifié d'imposition ☐
Régime réel normal ☒

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE DE 17E LES TERNES
6A, boulevard Reims
75844 PARIS CEDEX 17

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SARL ACP VALORISATION
Identification du destinataire
36, rue Brunel
75017 PARIS

651 336647 51904085100015
Insp. IFU N° dossier N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Activités des marchands de biens immobiliers

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 01.58.05.05.11.

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	635 172	Bénéfice imposable au taux de 15 %	0	Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)	0
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)			
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	Plus-values exonérées art. 238 quinquies
3 abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2	Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines ☐	Zone franche Corse ☐	Pôle de compétitivité ☐	
	Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de Restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐		

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT)

Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE. ☒

Valeur ajoutée de référence 1 051 132 Chiffre d'affaires de référence 2 405 8B2

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie : SAS B.M. & ASSOCIES
50, rue de picpus
75012 PARIS

01.43.43.90.00.
01.43.44.92.65.

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

À PARIS le 12/02/2012
Signature et qualité du déclarant TRAN QUOC-GIAO Gérant

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ④	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⑤		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⑥ (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⑦		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis ⑧	total (a à b)	

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065**N° 2065 Ter**
(2012)Désignation de l'entreprise **SARL ACP VALORISATION**
et Date de clôture de l'exercice **31/12/2011**

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS**NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS** (en cas de gérance libre)**ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS** (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION****RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les OAS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS I ou modèle 2460 de 2011, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

K CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)**

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉSLes entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en **deux exemplaires** (Articles 223 A à U du C.G.I.)- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01/01/2011**

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas) **635 171**plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables au taux de 19%Chiffre d'affaires TTC **2 865 581**plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS AIGO CAPITAL PARTNER
36, rue Brunel 75017 PARISn° SIRET **5 0 4 2 3 6 5 4 8 0 0 0 1 3**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL ACP VALORISATION**Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**Adresse de l'entreprise **36, rue Brunel 75017 PARIS**Durée de l'exercice précédent* **13**Numéro SIRET* **5 1 9 0 4 0 8 5 1 0 0 0 1 5**Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31/12/2011	N-1 31/12/2010
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC		
	Frais d'établissement *	CX	CQ		
	Frais de développement *	AF	AG		
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI		
	Fonds commercial (1)	AJ	AK		
	Autres immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN	AO		
	Terrains	AP	AQ		
	Constructions	AR	AS		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	AU		
	Autres immobilisations corporelles	AV	AW		
	Immobilisations en cours	AX	AY		
	Avances et acomptes	CS	CT		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	CV		
	Autres participations	BB	BC		
	Créances rattachées à des participations	BD	BE		
	Autres titres immobilisés	BF	BG		
	Prêts	BH	BI	119	119
	Autres immobilisations financières*				
TOTAL (II)		BJ	BK	119	119
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	BL	BM		
	Matières premières, approvisionnements	BN	BO		
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	11 445 307	9 093 983
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Chéques et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	298 920	54 670
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVIERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	82 112	285 876
	Disponibilités	CF	CG	166 297	136 987
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 328	3 539
	TOTAL (III)	CJ	CK	11 995 965	9 575 057
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CMI			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	11 996 084	9 575 176
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		
	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes				
	(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilsations	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL ACP VALORISATION**Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	255 123	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	416 964	255 623
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	677 588	260 623
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 400 000	8 500 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 668 355	555 874
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	108 503	1 794
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 853	128 717
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	6 614	7 064
	Produits constatés d'avance (4)	EB	127 170	121 103
	TOTAL (IV)	EC	11 318 496	9 314 553
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 996 084	9 575 176
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 186 589	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 600 000	FB		FC	1 600 000		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	805 882	FH		FI	805 882	1 051 812	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 405 882	FK		FL	2 405 882	1 051 812	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		89 171	
	Autres produits (I) (11)					FQ	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 405 883	1 140 983
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	3 180 791	9 094 308
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(2 351 323)	(9 093 983)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	525 282	534 163
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	97 699	55 929
	Salaires et traitements*						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*				GA		
			- dotations aux provisions*				GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 452 449	590 417
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	953 433	550 566
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	7 653	2 688
	Total des produits financiers (V)						GP	7 653	2 688
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	339 587	170 597
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	339 587	170 597
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(331 934)	(167 909)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	621 499	382 657	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL ACP VALORISATIONNéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	11
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	11
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(11)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	204 524 127 034
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 413 536 1 143 671
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 996 572 888 048
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	416 964 255 623
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HY	
(9)	Dont transferts de charges	AI	89 171
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales		11	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

RENVOIS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL ACP VALORISATION**Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF		
CORP.	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport *				KV		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN		LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	119	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	119	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	119	ØH		ØJ			
INCORP.	CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4		
					par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORP.	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML		
		Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IY		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations		ØJ		ØX		ØY		ØZ			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	119	2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK	119	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	119	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

C'edid Group

Exercice N clos le : 31/12/2011

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL ACP VALORISATION**Néant ☒ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ON		OP		OQ		OR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immob. amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL ACP VALORISATION**Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	JY	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur - incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	02	03	04	05
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
Provisions pour dépréciation	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ACP VALORISATION

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	119	UV		UW	119				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation des prêts ou remis en garantie * (à compléter))	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	293 557		293 557					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 363		5 363						
	Charges constatées d'avance	VS	3 328		3 328						
TOTAUX			VT	302 368	VU	302 249	VV	119			
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d 1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d 1 an à l'origine	VH	5 400 000		268 092		1 121 677		4 010 230	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	127 170		127 170						
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	108 503		108 503						
	Personnel et comptes rattachés	8C									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW								
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	YQ	7 853		7 853					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J										
Groupe et associés (2)	VI	5 541 185		5 541 185							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	6 614		6 614							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ										
Produits constatés d'avance	8L	127 170		127 170							
TOTAUX			VY	11 318 496	VZ	6 186 589		1 121 677		4 010 230	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	3 100 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION						Néant ☐		Exercice N. clos le : 31/12/2011				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :					
			de son conjoint		moins part déductible*							
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI et autres amortissements non déductibles)		WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*											
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-BIS -SD)											
	Amendes et pénalités (nature : Amendes)											
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)											
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %									
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8				
						TOTAL I		WR				
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE. *												
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)											
	Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A											
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											
	Majoration d'amortissement*											
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexties		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5	
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)		0T	
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		0V		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé				Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		0T		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		635 171		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN				635 171		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL ACP VALORISATION

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE DE 17E LES TERNES

6A, boulevard Reims
75844 PARIS CEDEX 17
01/01/2011

Néant ☐ *

Exercice ouvert le :

clos le : 31/12/2011

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	416 964
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)	E 2	220 651
TOTAL I	E 3	637 615

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)	E 5	2 444
Plus-values nettes long terme {	E Y	
• imposées au taux de 19 %		
• imposées au taux de 15 %	E 6	
• imposées au taux de 0 %	E Z	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	19	

III - RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II	F 1	2 444
Bénéfice (I-II)	F 2	635 171
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		
Déficit (II-I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F 6	
Bénéfice	F 8	635 171
Résultat fiscal		
Déficit	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Désignation de l'entreprise SARL ACP VALORISATION		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
C3S	9K	3 806	9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	3 806	YO

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	7 200	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-3 du code des Transports) (case à cocher)	xu	☐
---	----	--------------------------

- (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL ACP VALORISATION

Néant ☒ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE DE 17E LES TERNES

6A, boulevard Reims

75844 PARIS CEDEX 17

Exercice ouvert le : 01/01/2011

clos le : 31/12/2011

Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

M5

Déficits imputés

J9

Déficits reportables

M6

Déficits nés au titre de l'exercice

H8

Total des déficits restant à reporter

H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

- ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
N - 1			(2)			
			(3)			
			(3)			
nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			(3)			
N - 3			(2)			
			(3)			
N - 4			(2)			
			(3)			
N - 5			(2)			
			(3)			
N - 6			(2)			
			(3)			
N - 7			(2)			
			(3)			
N - 8			(2)			
			(3)			
N - 9			(2)			
			(3)			
N - 10			(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not et la notice 2032.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SARL ACP VALORISATION

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE DE 17E LES TERNES 6A, boulevard Reims 75844 PARIS CEDEX 17

SIRET Société intégrée 51904085100015

Exercice ouvert le : 01/01/2011

clos le : 31/12/2011

Néant ☐

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	635 171	CB
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CD		
Quote-part de frais et charges affectées aux produits de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 2 du CGI)			CE
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CF
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CH		CI
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 6 du CGI)	CH		CJ
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférent à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DY
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférent à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations (art. 39-12-86 et la date d'entrée dans le groupe)	CT		
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU		
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW
TOTAL	CX	635 171	CY
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	635 171	DA

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
des plus et moins-values nettes d'ensemble	B1	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 D du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

SARL ACP VALORISATION

Adresse du service des impôts des entreprises

où est déposée la déclaration de résultat : SIE DE 17E LES TERNES

6A, boulevard Reims

75844 PARIS CEDEX 17

SIRET Société intégrée : 51904085100015

Exercice ouvert le : 01/01/2011

clos le : 31/12/2011

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☐

Néant ☒*

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH		
TOTAL	FK		FL		
BÉNÉFICE (2) FK - FL	DÉFICIT FL - FK	FM		FN	

PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
	GA	GB	GC	GD	GE	GF
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Tous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19 %	GE			GJ		
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8			E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7			E5

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL ACP VALORISATION

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE DE 17E LES TERNES
6A, boulevard Reims
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice ouvert le : 01/01/2011 clos le : 31/12/2011

Néant ☐*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		635 171	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		635 171	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL ACP VALORISATION**Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (I)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	255 623	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		0E		
TOTAL I			0F	255 623	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	500	
		- Autres réserves	ZD	255 123	
	Dividendes		ZE		
	Autres répartitions		ZF		
	Report à nouveau		ZG		
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH

(I) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N - 1 :

EXPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT	DETAILS DES POSTES	EXTERNES	S ET TAXES	IMPOS	DIVERS	T.V.A.	RÉGIME DE GROUPE *	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7		YQ																											
								Engagements de crédit-bail immobilier		YR																											
								Effets portés à l'escompte et non échus		YS																											
								Sous-traitance		YT	364 117	435 801																									
								Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois) J8		XQ	8 795	13 194																									
								Personnel extérieur à l'entreprise		YU																											
								Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	30 717	28 882																									
								Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV																											
								Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES		ST	121 652	56 285																									
								Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	525 282	534 163																									
								Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	4 371	66																									
								(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS		9Z	93 328	55 863																									
								Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	97 699	55 929																									
								Montant de la T.V.A. collectée		YY	459 699	247 369																									
								Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	685 142	160 871																									
								Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soussrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2011) *		ØB																											
								Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS																											
								Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés) :		YP																											
								Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK		%																									
								Numéro du centre de gestion agréé * XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0																							
RÉGIME DE GROUPE *								Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		635 171		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL																							
										Plus-values à 19% JM		Imputations JC																									
								Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN		Plus values à 0% JO																									
										Plus-values à 19% JP		Imputations JF																									
								Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.										JG	3	indiquer 1 pour société mère 2 pour filiale	JH	2	N SIRET de la société mère JJ	5	0	4	2	3	6	5	4	8	0	0	0	1	3

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION

Néant ☒**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente ⊖		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⊕	Court terme ⊖	Long terme ⊕			Plus-values taxables à 19 % (1) ⊖
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
1. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 1) ⑨

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 1) ⑩

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪

(A)

(B)

(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION

Néant	X	*
-------	---	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

D PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION

Néant ☒ ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACP VALORISATION		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/01/2011 et clos le : 31/12/2011		Durée en nombre de mois 12
I Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	1 600 000
Production vendue – Biens	OB	
Production vendue – Services	OC	805 882
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	2 405 883
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	3 180 791
Variation de stocks (marchandises)	OO	(2 351 323)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	525 282
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	1 354 750
III Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 1 051 132
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

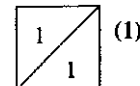
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(article 38 de la loi n° 111 du CCd)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2011

N° SIRET

5 1 9 0 4 0 8 5 1 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL ACP VALORISATION

ADRESSE (voie)

36. rue Brunel

CODE POSTAL

75017

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

500

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

AIGO CAPITAL PARTNER

N° SIREN (si société établie en France)

504236548

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

500

Adresse :

N° 36

Voie

rue Brunel

Code Postal

75017

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
art. 18 de l'ann. III de C.G.T.(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2011

N° SIRET

5 1 9 0 4 0 8 5 1 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACP VALORISATION

ADRESSE (voie) 36. rue Brunel

CODE POSTAL 75017

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Annexe 5

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique de AIGOREP en date du 19 octobre 2012, ayant
nommé le commissaire aux apports**

AIGOREP

Société à responsabilité limitée au capital de 20.054.300 euros

Siège social : 36, rue Brunel, 75017 Paris

484 212 055 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le dix-neuf octobre,
A 15 heures,

La société Aigo Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 12.800.000 euros, dont le siège social est situé 36, rue Brunel, 75017 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 236 548, représentée par Monsieur Quoc-Giao Tran, son Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Associé unique, propriétaire des 20.054.300 parts composant le capital social de la société Aigorep, désignée en tête des présentes (ci-après respectivement l'"Associé Unique" et la "Société"),

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Décision de ne pas désigner de commissaire à la fusion conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce)

Après qu'il a été rappelé que :

- la Société se propose d'absorber la société ACP Valorisation, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 040 851 (ci-après "ACPV"),
- l'article L. 236-10 du Code de Commerce prévoit la possibilité de ne pas désigner de commissaire à la fusion sous réserve de l'accord unanime des actionnaires de chacune des sociétés participant à l'opération, étant toutefois précisé qu'un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires devra néanmoins établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce sur la valeur des apports en nature que ACP Valorisation se propose d'effectuer à titre de fusion au profit de la Société,

L'Associé Unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, décide de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion dans le cadre du projet de fusion par absorption de ACPV par la Société et ce, sous réserve que l'associé unique de ACPV en décide également ainsi.



DEUXIÈME DÉCISION

(Désignation d'un commissaire aux apports)

L'Associé Unique décide, en application des articles L. 225-8 et L. 225-147 du code de commerce, de nommer :

Madame Maryse Le Goff
8, avenue du Président Wilson - 75116 Paris
Commissaire aux comptes inscrit,

en tant que commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers dans le cadre du projet de fusion par absorption de ACPV par la Société.

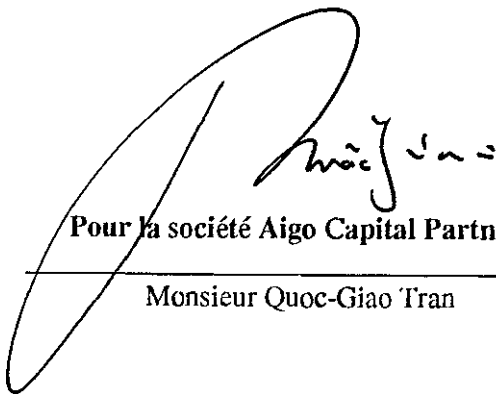
L'Associé Unique prend acte que Madame Maryse Le Goff a indiqué n'être soumise à aucune des incompatibilités prévues par le code de commerce.

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



Pour la société Aigo Capital Partners

Monsieur Quoc-Giao Tran

Annexe 6

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique de ACP VALORISATION
en date du 19 octobre 2012**

ACP VALORISATION

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros

Siège social : 36, rue Brunel, 75017 Paris

519 040 851 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le dix-neuf octobre,
A 15 heures.

La société Aigo Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 12.800.000 euros, dont le siège social est situé 36, rue Brunel, 75017 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 236 548, représentée par Monsieur Quoc-Giao Tran, son Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Associé unique, propriétaire des 500 parts composant le capital social de la société ACP Valorisation, désignée en tête des présentes (ci-après respectivement l'"Associé Unique" et la "Société"),

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Décision de ne pas désigner de commissaire à la fusion conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce)

Après qu'il a été rappelé que :

- la société Aigorep, société à responsabilité limitée au capital de 20.054.300 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 212 055 (ci-après "Aigorep") se propose d'absorber la Société,
- l'article L. 236-10 du Code de Commerce prévoit la possibilité de ne pas désigner de commissaire à la fusion sous réserve de l'accord unanime des actionnaires de chacune des sociétés participant à l'opération, étant toutefois précisé qu'un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires devra néanmoins établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce sur la valeur des apports en nature que la Société se propose d'effectuer à titre de fusion au profit de Aigorep,

L'Associé Unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, décide de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion dans le cadre du projet de fusion par absorption de la Société par Aigorep et ce, sous réserve que l'associé unique de Aigorep en décide également ainsi.

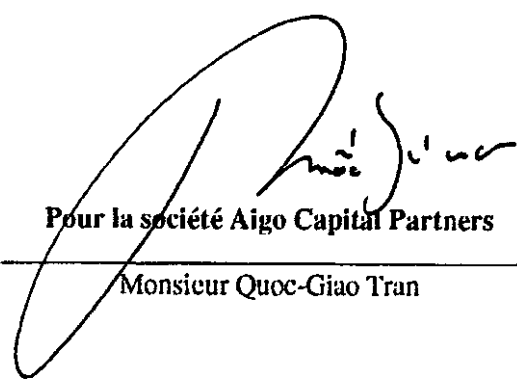


DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



Pour la société Aigo Capital Partners

Monsieur Quoc-Giao Tran

Annexe 7

Cessions d'immeubles réalisées par l'Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2012

Après avoir été entièrement rénové en 2011, l'immeuble principal de bureau sis 55 avenue Aristide Briand à Montrouge 92120, d'une superficie utile brute de 4.730 m², a fait l'objet d'une commercialisation active et ciblée pour être effectivement vendu le 2 Juillet 2012 à la SCPI LAFFITTE PIERRE pour un montant de 19.282.000 HT augmenté d'une TVA sur la marge de 2.727.080 €, soit 22.009.080 € TTC.

A la même date du 2 Juillet 2012, 8 parkings sis 59-61 avenue Aristide Briand à Montrouge 92120, ont été vendus à la SCPI LAFFITTE PIERRE pour un montant de 144.000 HT augmenté d'une TVA sur la marge de 8.145 €, soit 152.145 € TTC

Annexe 8

Immeubles apportés par ACP VALORISATION

Ensemble immobilier sis 2 boulevard Charles de Gaulle

Dans un ensemble immobilier situé à **MONTRouGE (HAUTS-DE-SEINE)** 2 boulevard du Gal de Gaulle :

Un bâtiment à usage de bureaux édifié sur sous-sol technique, d'un rez-de-chaussée commercial pour partie (environ 140 m²) et de 4 étages, d'une surface totale de 1.915 m², réalisé, savoir :

1 / Dans le **LOT DE VOLUME NUMERO UN (1)** de l'état descriptif de volumes ci-après énoncé dépendant lui-même d'un bien immobilier sis à **MONTRouGE**, 8 rue Barbès,

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	156	2 boulevard du Gal de Gaulle	00ha 01a 93ca

Ledit volume ayant la désignation suivante :

LOT NUMERO UN

Ce lot N° 1 détermine un volume défini ainsi qu'il suit :

Au plan N 1

1A

a, b, c, d pour une partie entre le tréfonds et la cote 74,50

Superficie 193 m²

Au plan N 2

1B

e, b, c, f pour partie entre la cote 74,50 et la cote 79,30

Superficie 2m²

Au plan N 3

1C

a, b, c, d pour partie entre la cote 79,30 sans limitation de hauteur

Superficie 193m

2/ Et sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	96	10 bis rue Barbès	00ha 00a 46ca
F	136	Rue Barbès	00ha 01a 73ca
F	139	Rue Barbès	00ha 00a 05ca
F	155	8 rue Barbès	00ha 00a 10 ca

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

L'ensemble immobilier réalisé sur le terrain cadastré section F, numéro 156 a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes et conventions annexes aux termes d'un acte reçu par Maître HALOCHE, notaire à PANTIN le 11 janvier 1991, publié au cinquième bureau des hypothèques de NANTERRE le 5 février 1991 volume 1991P numéro 1017.

Ensemble immobilier sis 10 bis boulevard Charles de Gaulle

Désignation de l'ensemble immobilier dont dépendent les BIENS

Dans un ensemble immobilier situé à **MONTRouGE (HAUTS-DE-SEINE)** 10 bis boulevard du Général de Gaulle :

Dans un ensemble immobilier dépendant d'une zone d'aménagement concerté, dite "Z.A.C. DE L'EST" créée en vertu d'un arrêté en date du 12 novembre 1985.

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	169	67 avenue A. Briand - 6 à 10 boulevard du Gal de Gaulle	00ha 23a 44ca

Dans le lot de volume CINQ (5) désigné comme suit :

VOLUME CINQ

Liseré de bleu au plan n°3

Liseré de bleu au plan n°4

Liseré de bleu au plan n°5

Ce lot n° 5 détermine un volume défini ainsi qu'il suit : (toutes les cotes d'altitude seront définies par rapport au nivellement général de la France altitude dite « normale »)

Au plan n°3

5A

p2, h3, i3, j3, k3, l3, m3, o2 pour partie entre la cote 70.00 et la cote 74.75

Superficie : 25 m²

5B

h3, b1, c1, q3, p3, o3, n3, s3, t2, n2, o2, m3, l3, k3, j3, i3 pour partie entre la cote 70.00 et la cote 75.40

Superficie : 168 m²

5C

c1, a, b, t1, s1, h4, i4, j4, k4, x3, r3, q3 pour partie entre la cote 70.00 et le dessus de la dalle du rez-de-chaussée d'étanchéité incluse (3G, 3H, 5P, 5Q non compris)

Superficie : 140 m²

5D

q2, r2, n3, o3, p3, q3, r3, s3, t3, u3, v3, w3 pour partie entre la cote 70.00 et la cote 75.50

Superficie : 51 m²

5E

a4, b4, c4, d4, s3, r3, x3, y3, e3 pour partie entre la cote 70.00 et le dessus de la dalle du rez-de-chaussée d'étanchéité incluse

Superficie : 68 m²

5F

Y3, x3, k4, j4, i4, h4, g4, f4, e4, pour partie entre la cote 70.00 et la cote 75.70

Superficie : 91 m²

5G

e3, y3, e4, f4, g4, a2, z1, y1, x1, w1, v1, pour partie entre la cote 70.00 et la cote 75.85

Superficie : 49 m²

5H

l4, v1, w1, x1, m4, n4, pour partie entre la cote 68.00 et la cote 75.85

Superficie : 17 m²

5I

f3, e3, v1, l4 pour partie entre la cote 70.50 et la cote 75.85

Superficie : 39 m²

5J

g3, f3, l4, u1, c2, pour partie entre la cote 70.50 et la cote 75.75

Superficie : 85 m²

5K

c2, u1, l4, n4, o4, p4, q4 pour partie entre la cote 68.00 et la cote 75.75

Superficie : 31 m²

5L

q4, p4, j, b2, pour partie entre la cote 68.00 et la cote 73.60

Superficie : 38 m²

5M

o4, n4, m4, x1, y1, z1, a2, r1, q1, p1, n1, m1, l1, k1, h1, g1, f1, e1, d1, g, h, l, j, p4 pour partie entre la cote 68.00 et la cote 76.30

Superficie : 119 m²

5N

t2, s2, n3, d3, c3, pour partie entre la cote 70.50 et la cote 75.40

Superficie : 7 m²

5O

d3, n3, r2, q2, pour partie entre la cote 70.50 et la cote 75.40

Superficie : 5 m²

5P

Pour partie entre la cote 70.00 et la cote 75.40

Superficie : 2 m²

5Q

Pour partie entre la cote 70.00 et la cote 75.70

Superficie : 3 m²

Au plan n°4

5R

a5, t2, c3, d3, e5, d5, c5, b5 pour partie entre la cote 73.00 et la cote 75.40

Superficie : 28 m²

5S

l2, m2, n2, t2, a5, b5, c5, d5, e5, a4, e3, f3, g3, d2, e2, f2, g2, h2, f5, o, i2, j2, g5, h5, x pour partie entre la cote 73.00 et la cote 75.75 (non compris 3I, 3J, 3K, 4E, 4F, 5U, 5W)

Superficie : 340 m²

5T

k2, x, h5, g5, j2 pour partie au dessus de la cote 73.00 et la cote 75.43

Superficie : 52 m²

5U

Pour partie entre la cote 73.00 et la cote 77.55

Superficie : 0,50 m²

5V

n, f5, h2, l, m pour partie entre la cote 73.00 et la cote 75.43

Superficie : 25 m²

5W

pour partie entre la cote 73.00 et la cote 78.15

Superficie : 4 m²

Au plan n°5

5X

d3, o3, p3, q3, q5, p5, t3, u3, o5, n5, m5, w3 pour partie entre la cote 75.50 et la cote 78.62

Superficie : 22 m²

5Y

A6, b6, c6, f4, g4, h4, f6, e6, d6, a2, z1, y1 pour partie entre la cote 75.85 et la cote 75.62

Superficie : 21 m²

5Z

y1, z1, a2, a7, pour partie entre la cote 76.30 et la cote 78.62

Superficie : 2m²

Et le droit de réaliser à l'intérieur de ce volume toutes constructions et tous aménagements devant constituer un parking.

Désignation des BIENS et DROITS immobiliers

Lot numéro cinq mille un (5.001) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 101.

Et les cent treize/dix millièmes (113/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille deux (5.002) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 102.

Et les cent quatre-vingt deux/dix millièmes (182/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille trois (5.003) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 103.

Et les cent vingt sept/dix millièmes (127/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille quatorze (5.014) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 114.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille quinze (5.015) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 115.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille seize (5.016) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 116.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille dix sept (5.017) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 11795/10000.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille dix huit (5.018) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 118.

Et les cent onze/dix millièmes (111/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille dix neuf (5.019) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 119.

Et les cent onze/dix millièmes (111/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt (5.020) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 120.

Et les cent quarante trois/dix millièmes (143/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt et un (5.021) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 121.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt deux (5.022) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 122.

Et les cent trois/dix millièmes (103/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt trois (5.023) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 123.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt quatre (5.024) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 124.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt cinq (5.025) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 125.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt six (5.026) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 126.

Et les cent trois/dix millièmes (103/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt sept (5.027) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 127.

Et les cent trois/dix millièmes (103/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt huit (5.028) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 128.

Et les cent trois/dix millièmes (103/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille vingt neuf (5.029) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de voiture portant le numéro 129.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq mille trente (5.030) :

Au premier sous-sol, un emplacement de stationnement de deux roues portant le numéro 130.
Et les trente deux/dix millièmes (32/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.